

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 A 19H

A LA SALLE DES FETES DE SURY EN VAUX

M. PABIOT ouvre la séance en indiquant qu'en raison de la situation sanitaire, le moment de convivialité à l'issue du conseil ne pourra avoir lieu. La situation se tend, les communes doivent faire des déclarations pour les manifestations qui doivent avoir lieu dans les salles des fêtes. Les dossiers doivent être bien motivés. La déclaration pour le PLUi tour a été déposée. Les gestes barrières doivent impérativement être respectés.

M. PABIOT félicite les 4 nouveaux vice-présidents élus : M. FLEURIET au SYRSA, Mme MARQ au SIRVAA, M. CROUZET et M. BILLAUT au SDE.

Présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, MUNIER Laurent, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPEK Marie-Paule, CHENE Emmanuel, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, FOURNIER Ophélie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUBE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, THOMAS Valérie, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. VERBECKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
M. LEGER est remplacé par M. MUNIER Laurent
Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
M. PELE est remplacé par Mme THOMAS Valérie
M. LEJUS Bertrand, M. BEAUJOIN Thierry, M. RIMBAULT Jean-Claude

Approbation du procès-verbal du conseil du 30 juillet 2020 à l'unanimité

L'ordre du jour est modifié à l'unanimité

Mme PAYE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

M. PABIOT propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant un point action sociale pour la partie adolescente. Le conseil approuve à l'unanimité.

I Institutions

I-1) Désignation des membres de la CLI (Commission Locale d'Information) du centre nucléaire de production électrique de Belleville sur Loire

La composition de la commission Locale d'Information (CLI) du centre nucléaire de production électrique de Belleville sur Loire doit être revue du fait de l'extension du plan particulier d'intervention. Désormais la CDC doit procéder à la désignation des représentants déterminés en fonction de la population. Ce qui donne pour notre EPCI 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

M. PABIOT indique que suite à la catastrophe de Fukushima, le périmètre des communes représentées à la CLI passe de 10 km à 20 km. Le périmètre impacte 4 départements. Certains élus se sont émus de découvrir que le territoire de la CDC n'a plus que 4 délégués. M. BUFFET constate que le périmètre du Plan Particulier d'Intervention de la CLI étendu à 20 km signifie que beaucoup de communes sont concernées mais c'est la même chose dans toutes les CLI. M. BUFFET ajoute que la composition de la CLI est la suivante : 1 collège d'élus (représentant au moins 50% des membres), 1 collège de syndicalistes (au moins 10%), 1 collège d'associations écologistes (au moins 10%), 1 collège de personnes qualifiées (au moins 10%). Le collège d'élus est composé de représentants parlementaires, du département, de la Région, des communes et de la CDC. M. BUFFET précise que nous sommes la dernière CLI à désigner ses représentants.

M. BILLAUT rappelle l'arrêté de 2019 concernant le PPI et la loi Ségolène Royal qui a étendu le périmètre à 20km. La CLI n'est pas un syndicat L'intérêt de la CLI est qu'il regroupe beaucoup d'élus. Il s'agit d'un espace dans lequel l'exploitant explique les incidents, les mises en demeure... L'autorité nucléaire est présente. Des intervenants peuvent être invités selon les sujets. Les élus ont beaucoup d'informations lors de ces réunions. M. BILLAUT estime que ce n'est pas la CDC qui gèrera en cas de problème. Siéger à la CLI permet de comprendre ce qu'il s'y passe, d'avoir la culture du risque (la préfecture se déplace lors des exercices). Les communes ont besoin d'avoir le même niveau d'informations. « 4 délégués pour 23 communes concernées sur le territoire de la communauté de communes, c'est peu ! ».

M. PABIOT convient que cela paraît étrange. M. BUFFET ajoute que le Président du Conseil départemental nomme le président de la CLI et signe l'arrêté de composition. Il rappelle aussi que la préfecture peut assister à la CLI mais ne dispose pas de voix.

Mme RUELE demande si la désignation des représentants de la CDC n'effacera pas celle des représentants des communes. Dans le doute, le conseil communautaire est d'accord pour reporter le vote à la prochaine séance.

I-2) Désignation du référent Station Vertes

M. BARBEAU rappelle que la communauté de communes dispose du label « Stations Vertes » au profit de la commune de Saint-Satur. Ce label existe depuis 1964 et est un territoire d'accueil au cœur des terroirs, reconnu au niveau national comme une Station organisée proposant des séjours porteurs de sens, en faveur d'un tourisme nature, authentique, humain et respectueux de l'environnement. Le label peut être obtenu si la commune répond à certains critères tels que le nombre d'hébergements, avoir une piscine de plein air et un certain nombre de sites ou d'espaces consacrés à la nature. Il est proposé de désigner un référent titulaire et un référent suppléant. Le label est valable pendant 6 ans. 500 communes sont labellisées : dans le Cher, les communes de la Guerche et Saint Satur. A l'unanimité, M. TOUZERY est désigné référent titulaire et M. BARBEAU référent suppléant.

I-3) Désignation du référent pour l'Association Destination Loire

M. BARBEAU indique que l'association « Destination Loire » a pour principal but d'organiser et mener à bien la création d'une destination touristique sur l'axe Loire allant de Gien à Roanne soit 250 km entre 24 communautés de communes, 6 départements et 3 régions. Avec l'objectif de mettre en avant cette partie méconnue de la Loire et contribuer à la mise en place d'aménagements touristiques (comme des haltes nautiques, des hébergements...).

Cette association a pour volonté d'établir un schéma d'aménagement de l'offre d'itinérances. Cette structure publique/privée réunit des intercommunalités ligériennes et des socioprofessionnels souhaitant œuvrer ensemble en faveur de l'émergence d'une nouvelle offre « Loire nature » complémentaire de la Loire des châteaux.

L'Europe et la caisse des dépôts contribuent au financement du projet.

A l'unanimité, le conseil désigne M. BARBEAU pour siéger au sein de l'association et suivre l'avancée du projet.

I-4) Désignation des socio professionnels siégeant au sein de l'EPIC

Il est proposé de procéder à la désignation des socio professionnels siégeant au sein de l'EPIC. La liste suivante est proposée au vote :

Collège	Nom
Représentant de l'axe Loire	Anna RUELLE
Représentant du milieu viticole	Jérémy CAMPY
Représentant des hébergeurs	Dominique GUILLOT
Représentant des restaurateurs	Thomas JACQUET
Représentant spectacle vivant/loisirs	Pierre COQUILLAT
Représentant œnotourisme	Louison PINEAU RAIMBAULT

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-5) Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président

M. PABIOT indique qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut déléguer au Président des attributions limitativement énumérées qui permettent d'assurer le fonctionnement courant :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires
- 2- De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000€ (montant maximal possible : 70 000€)
- 3- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 4- De créer les régies comptables au fonctionnement des services communautaires
- 5- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 6- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 7- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice et de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions compétentes.
- 8- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite d'un seuil de 20 000 €
- 9- De signer et approuver les conventions et règlements nécessaires à la gestion des affaires courantes

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-6) Diagnostic énergétique des bâtiments communautaires et communaux

La communauté de communes souhaite engager la démarche de réalisation d'un marché mutualisé sur la réalisation des diagnostics énergétiques des bâtiments communaux et communautaires. Ce marché serait à bons de commande et permettrait en se groupant d'avoir un tarif plus intéressant auprès d'un bureau d'études. Ces diagnostics sont nécessaires lors des dépôts de dossier de subvention auprès de la Région Centre ou d'autres organismes. Cela permettrait d'être opérationnel pour déposer des dossiers de subvention car les fonds sur la transition énergétique vont être importants sur les années à venir, notamment pour la DETR. M. PABIOT précise que le sujet a été discuté en bureau. Les travaux permettront de réaliser des économies d'énergie, de relancer l'activité économique et c'est bénéfique pour la planète. M. PABIOT demande que les communes répondent au questionnaire qui sera envoyé par la CDC avec les bâtiments à faire diagnostiquer, leur superficie, le nombre de pièces et les niveaux.

M. SCOUPE précise que ce marché à bons de commande permettra de réaliser les diagnostics puis, un 2^{ème} marché permettra la mise en œuvre d'un contrat de transition écologique. M. SCOUPE ajoute que le sujet a été évoqué avec le 1^{er} ministre lors de sa venue à Sancerre et de leur discussion sur l'avenir du site de Belleville. Ce contrat de transition écologique est comme une norme iso : on part d'un constat et on indique ce qu'on veut atteindre. Ce contrat permettra d'obtenir des subventions. Ce contrat est vertueux pour la planète, les communes et les habitants (pour sortir des passoires thermiques).

Mme RAIMBAULT est en charge de la mutualisation. Pour initier la démarche, les communes répondent donc au questionnaire sur le recensement des bâtiments pour permettre un diagnostic puis dans un autre domaine un 2^{ème}

questionnaire permettra d'évaluer les besoins des communes pour faire des propositions de mutualisation telles que le matériel ou le personnel.

Arrivée de Mme VERON à 19h50.

M. PABIOT ajoute que des commandes communes peuvent être envisagées pour les sapins de Noël, le sel de déneigement...

Autre sujet, M. PABIOT rappelle que le RGPD a été discuté lors du précédent conseil et en conférence des maires. La démarche est obligatoire et certaines communes se sont déjà engagées. M. PABIOT rappelle que la CDC n'a pas de marché à réaliser puisque le prestataire Recia est un GIP. Une clé de répartition des frais a été présentée selon le nombre d'agents et la population des communes. Les collectivités sont dans l'obligation de se mettre en règle par rapport au RGPD.

M. TEYSSANDIER a présenté en bureau une étude sur les bâtiments communautaires utilisables par tous. En ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments, M. PABIOT indique que l'Apave réalisera le diagnostic. En ce qui concerne le LEGTA, il faut attendre quels seront les projets pour réaliser ce diagnostic. Par ailleurs, le plancher rafraichissant de la crèche de Boulleret n'a jamais fonctionné. Un avocat suit le dossier. De plus, le plancher de l'étage occupé notamment par le spand, bouge, des fissures sont apparues et continuent de progresser.

M. PABIOT rappelle que le SDE peut assurer et assurer la partie maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux.

M. BILLAUT revient sur le diagnostic énergétique des bâtiments et demande si chaque commune paiera sa part. M. PABIOT répond par l'affirmative. M. BILLAUT indique qu'un autre dispositif du même type existait avant le contrat de transition écologique. Il souhaite que la CDC ne laisse pas à nouveau passer l'opportunité. A l'époque, le financement à 100% de l'éclairage public était proposé se souvient M. PABIOT.

En ce qui concerne le plancher « mouvant » de l'étage du bâtiment de Boulleret, M. BILLAUT appelle à la vigilance sur les termes employés car en tant que maire, s'il y avait danger, c'est à lui que reviendrait la responsabilité de fermer la crèche située au rez-de-chaussée dudit bâtiment. Mme RUELLE Thérèse indique que la première décision à prendre aurait été de ne pas faire la crèche à cet endroit.

Mme RAIMBAULT prend la parole sur la partie diagnostic énergétique des bâtiments et confirme que chaque commune paiera sa part.

M. FAUROUX annonce que le SDE réalise un diagnostic gratuit par an. M. PABIOT précise que c'est différent car le diagnostic gratuit du SDE est moins complet et il n'y a pas de suivi pour la partie travaux.

M. GAUCHERON précise que la loi change et les entreprises actuelles ne seront plus habilitées à réaliser les diagnostics. Les bureaux d'études qui le feront seront créés début janvier.

M. SCOUBE ajoute que le temps de monter le dossier, nous serons en janvier, donc ce n'est pas un problème.

M. PABIOT conclut que des enveloppes sont disponibles, il faut saisir cette opportunité.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II- Développement économique

II-1) Signature de l'avenant à la convention de partenariat entre la CDC, la CMA et Initiative Cher

Mme AUDRY propose d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la CDC, Initiative Cher et la Chambre des Métiers.

La CCI a fait le choix de se retirer de la convention en mai 2020. La convention comprend :

- La mise à disposition par Initiative Cher d'un chargé de développement économique (1 jour par semaine) pour l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet et la gestion des dossiers d'aide (aide à l'immobilier et aide TPE) (15 000 € à l'année) ainsi que l'adhésion à Initiative Cher pour passage des dossiers en comité et octroi de prêt Initiative Cher.
- Actions de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : maintien du dernier commerce ou de la dernière activité dans la commune, soutien à la transmission et accompagnement des cédants, formation, animation du territoire. Ainsi qu'une action nouvelle soutien post COVID pour 350 € par entreprise accompagnée qui consiste en la réalisation d'un diagnostic et préconisations.
- La commission développement économique a émis un avis favorable au renouvellement de cette convention jusqu'au 31/12/2020 en souhaitant un bilan en fin d'année de l'accompagnement de la CMA sur l'axe reprise.

Mme AUDRY, en tant que présidente de la chambre de métiers ne s'exprime pas. M. PIERRE rappelle le rôle de la chambre de métiers. Elle a un rôle d'accompagnement : 1 entreprise sur 4 sera à transmettre dans les 5 ans. 1/3 des chefs d'entreprise a plus de 50 ans. Vendre à qui, à quel prix ? des entreprises sont actuellement suivies par rapport à la crise COVID. Un diagnostic a lieu sur place, gratuit avec la CDC. L'accompagnement des cédants représente une part importante des missions. Après la crise sanitaire, la CMA envisage de proposer des formations, l'élaboration de business plan et la cession des entreprises.

Mme AUDRY ne prend pas part au vote. Le conseil approuve à l'unanimité.

II-2) Modification du règlement de l'aide TPE

La commission développement économique réunie le 16 septembre propose une modification du règlement de l'aide TPE dans le cadre des porteurs de projet qui ont un projet de développement/croissance de leur entreprise de fixer le maximum de l'aide à 5000 € (au lieu de 3 000 € initialement prévu).

En parallèle, la commission a étudié la possibilité de mise en place d'une aide COVID via le règlement d'aide TPE. Le cadre imposé par la Région a été assoupli afin de permettre de financer des besoins en trésorerie des entreprises (soit pour la reconstitution de stock soit pour d'autres besoins). Les membres de la commission ne sont pas favorables au principe de financer de la trésorerie car ils estiment que ce n'est pas du ressort d'une collectivité publique de financer des besoins en trésorerie.

Mme AUDRY ajoute que le territoire est riche de métiers d'art qui sont répertoriés à la maison des artistes à Paris. Ces artisans tels que les potiers, sculpteurs, brodeuses, bourrelières... font la richesse du territoire. Certains font le choix de ne pas s'inscrire à la chambre de métiers pour éviter la taxation mais se privent ainsi de formation et de conseils. M. PABIOT estime que si un besoin existe, il est normal d'étudier ces cas. A ce jour aucune demande n'a été formulée mais il n'a pas d'a priori sur le sujet. Il existe une enveloppe dédiée à l'aide aux entreprises et elle restera la même. M. PABIOT propose de vérifier la possibilité d'inclure les métiers d'art. Mme AUDRY donne comme dernier exemple un atelier de restauration de tableaux qui est le 2^{ème} en France.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le passage de l'aide TPE à 5000€ maximum.

M. PABIOT fait un point sur le numérique : la CDC investit dans la fibre pour les habitants car les opérateurs ne venaient pas sur le secteur. 80% du territoire sera couvert. La CDC n'avait pas les moyens d'assumer la couverture totale de la CDC car la couverture de 80% représente déjà un coût de 2 960 000€. Pour couvrir les 20% restants, il aurait fallu déboursier 12 millions d'euros. M. BOURDILLON de Berry Numérique viendra présenter le schéma de déploiement le 21 octobre à 18h30. Il donnera l'explication au sujet des prises car un nombre a été donné aux communes. Pour savoir où sont implantées ces prises, M. PABIOT propose de regarder sur Latitude 18, de zoomer sur les rues et les maisons. Il conseille de bien vérifier les hameaux. Il propose de faire remonter les questions le cas échéant pour les transmettre en amont à M. BOURDILLON. Ce dernier devra réexpliquer comment les communes desservies ont été choisies.

M. PABIOT appelle à la vigilance pour un document s'intitulant « la fibre pour tous » ; c'est une arnaque. Berry Numérique a un marché avec Axione, c'est tout !

Mme AUDRY rappelle l'importance du numérique pour le secteur de la santé. Les professionnels de santé doivent se réunir car il n'existe pas de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé ni sur le territoire ni sur Cosne. Or, il est compliqué de faire venir des médecins sans CPTS.

M. PABIOT constate beaucoup d'absences dans les commissions. Il demande aux élus de prendre moins de commissions mais de venir.

III- Ressources humaines

III-1) Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet suite à l'augmentation du temps de travail pour le service commun SPANC

Suite à l'accroissement des missions du SPANC depuis la fusion et la reprise des dossiers gérés par le Pays Sancerre Sologne, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent qui a accepté cette augmentation, c'est

pourquoi il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe. M. PABIOT précise que Mme MATTELLINI pilote le SPANC qui est un service commun.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-2) Création d'un poste d'adjoint d'animation vacataire à temps complet pour le centre de loisirs de Sancerre/Saint-Satur pour les mercredis (2020/2021)

Les inscriptions pour les mercredis sur l'accueil de loisirs de Saint-Satur sont en hausse, afin de permettre de respecter les taux d'encadrement nécessaires, il est proposé de créer un poste saisonnier d'adjoint d'animation vacataire à temps complet pour les mercredis pour l'année scolaire 2020/2021.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-3) Création de postes d'adjoints d'animations vacataires à temps complet pour les centres de loisirs pour les vacances scolaires 2020/2021

Afin de permettre de remplir les taux d'encadrement légaux pour les accueils de loisirs lors des vacances, il est nécessaire de procéder à la création de 8 postes d'adjoints d'animations vacataires à temps complet pour les accueils de loisirs de la communauté de commune pour l'année scolaire 2020/2021 pour les vacances d'automne 2020, hiver 2021 et printemps 2021.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-4) Lancement d'une démarche d'auto diagnostic jeunesse et de la définition de la politique jeunesse intercommunale avec un accompagnement de Territoire Conseils

M. VAN DER PUTTEN indique que la tranche ados concerne les 12/17 ans ou 12/25 ans. Le dispositif de diagnostic gratuit de Territoire conseils a été proposé la veille du conseil. Il permettra de réaliser un diagnostic précis des besoins et attentes de la jeunesse. Ce dispositif vient en parallèle des missions locales par exemple.

M. PABIOT ajoute que la tranche des adolescents est difficile à appréhender, c'est pourquoi il faut saisir cette opportunité gratuite. La commission devra accompagner le vice-président pour ce travail mais ce sera positif pour les jeunes.

M. VAN DER PUTTEN annonce que les entretiens pour le recrutement du coordinateur action sociale ont débuté. 3 personnes ont déjà été reçues. 3 autres le seront prochainement.

La prochaine commission aura lieu le 5 novembre.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

- En sa qualité de vice-président en charge de la mobilité au syndicat de Pays Sancerre Sologne, M. BILLAUT fera une présentation de la thématique en conseil communautaire. La compétence est régionale et une étude a été réalisée au sein du Pays.
- L'élection des représentants du comité de bassin a lieu ce même soir pour la CDC Cœur de Loire. Les représentants socio-professionnels pour la CDC Pays Fort-Sancerrois Val de Loire devront être désignés.
- Le PLUi tour du lendemain en bus est maintenu.
- Le bureau de l'Etablissement Public Local sera élu le 5 octobre. Une Visio conférence aura lieu le 6 octobre avec M. SCOUBE pour déterminer la feuille de route et la procédure à suivre. Les réponses et la méthodologie seront données lors du prochain conseil afin de permettre aux communes de gagner du temps.
- M. PABIOT n'a pas eu d'informations sur l'avenir de la clinique malgré plusieurs sollicitations auprès du cabinet du 1^{er} ministre. Il a découvert dans la presse la vente aux enchères du matériel, comme tout le monde.

- L'ancien conseil a pris une motion en février à propos du maintien de l'ensemble du territoire en Zone de Revitalisation Rurale. Cette motion sera adressée aux sénateurs. M. BILLAUT rappelle que cette motion doit être adressée en particulier à M. POINTEREAU en tant que rapporteur d'une commission sur le sujet. Être exclu des ZRR n'est pas sans conséquence, pour preuve, le projet de collège à Léré qui n'a pas abouti.
- M. PABIOT indique avoir été sollicité par le maire d'une commune pour expliquer le rôle de la CDC lors d'un conseil municipal. Ces échanges furent très intéressants, il s'est rendu compte que le rôle et le champ des compétences de la CDC étaient méconnus des élus. M. PABIOT propose d'intervenir dans chaque commune, accompagné d'un vice-président avant la fin de l'année.